



98154 - Le témoignage d'une femme pour affirmer la vision du croissant lunaire annonçant le début du Ramadan

question

Peut on accepter le témoignage d'une femme pour affirmer la vision du croissant lunaire annonçant le début du Ramadan

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il existe une divergence de vues au sein des jurisconsultes sur l'admission du témoignage de la femme portant sur la vision du croissant lunaire annonçant le début du Ramadan. D'où deux avis: le premier va dans le sens de son admission. C'est l'opinion d'Abou Hanifa, si le temps est nuageux. C'est aussi l'avis des Hanbalites et un des deux avis émis au sein des Chaféites. Le deuxième avis est qu'un tel témoignage n'est pas admissible. C'est l'avis des Malikites et l'avis le plus juste selon les Chaféites.

Dans al-Moughni (3/48), Ibn Qoudam dit: **Si celui qui apporte la nouvelle est une femme, la logique de la doctrine veut que son témoignage soit admis. C'est l'opinion d'Abou Hanifa et l'une des deux opinions émises par les Chaféites car il s'agit d'une information religieuse assimilable à la transmission (des hadith), d'une information concernant la direction de la quibla et de l'arrivée de l'heure de la prière. Il est aussi possible qu'on le récuse parce qu'il s'agit d'un témoignage portant sur la vision du croissant lunaire. On ne peut pas accepter la parole d'une femme dans ce domaine comme pour la vision du croissant lunaire au début du mois de Shawwal. Voir Tabyiin al-haqaiq (1/319); at-Tadj wal ikliil(3/278); al-Madjmou' (6/286); kashaf al-quinaa (2/304)**

Les Hanafites établissent une distinction entre le temps nuageux et le temps dégagé. Dans le premier cas, le témoignage de deux hommes ou d'un homme et deux femmes est requis. Dans le



second cas, il faut des témoignages concordants. Voir al-bahr ar-Raiq (2/290)

Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Certains ulémas disent: on n'admet pas le témoignage de la femelle ni en ce qui concerne le Ramadan ni ailleurs parce que celui qui avait vu le croissant du temps du Messager (Bénédictio et salut soient sur lui) était un homme et parce que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a bien dit: "Si deux témoins (males) affirment avoir vu le croissant lunaire, commencez le jeûne ou terminez le. Or la femme n'est pas un témoin (male). L'argument qui sous-tend l'avis hanbalite est qu'il s'agit là d'une information religieuse où males et femelles sont égales comme ils le sont en matière de transmission des hadiths qui relève de l'information religieuse. C'est pourquoi ils (les ulémas) n'ont pas fait de la confirmation de la vision du croissant par le gouvernant une condition de la validité de ladite vision ni l'emploi de la formule de témoignage. Mieux , si on entendait un homme sûr dire à des membres de son assemblée qu'il a vu le croissant lunaire (annonçant le début du Ramadan) on serait tenu de commencer le jeûne sur la base de cette information.» ach-Char'h al-Moumt'i (6/326). Quant au croissant lunaire marquant le début de Shawwal, l'admission de sa vision requiert le témoignage de deux témoins masculins.